



DÉCISION N° 2022-609

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Laetitia PAVLOWSKI pour la pièce n°5 du lot n°3 du cabinet médical Louvois

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-04-10/07 du 10 avril 2019 portant sur les modalités de mise en location de locaux professionnels municipaux,

CONSIDÉRANT que, par acte en date du 3 juin 2016, la Commune de Vélizy-Villacoublay a acquis en l'état futur d'achèvement auprès de la SCCV Carré Louvois, filiale du groupe Pichet, un volume bâti permettant la réalisation d'un cabinet médical,

CONSIDÉRANT que Madame Laetitia PAVLOWSKI a fait part de son intérêt pour acquérir le lot n°10 dudit cabinet médical afin d'y exercer sa profession de psychomotricienne,

CONSIDÉRANT que finalement Madame Laetitia PAVLOWSKI a fait part de son intérêt pour la pièce n°5 du lot n° 3 à la place du local n°10,

CONSIDÉRANT que Madame Laetitia PAVLOWSKI doit entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de cette acquisition, Madame Laetitia PAVLOWSKI a sollicité la Commune sur la possibilité de bénéficier d'une convention d'occupation précaire,

CONSIDÉRANT que la Commune a proposé à Madame Laetitia PAVLOWSKI qui l'a acceptée, une convention d'occupation précaire pour la pièce n°5 du lot n°3 d'une durée d'une année, soit du 21 octobre 2020 au 20 octobre 2021, renouvelable une fois,

CONSIDÉRANT que par mail en date du 22 septembre 2021, Madame Laetitia PAVLOWSKI a fait part de son souhait d'acquérir ledit local,

CONSIDÉRANT que la Commune a répondu positivement à la demande de Mme PAVLOWSKI en précisant que des démarches administratives doivent être engagées pour permettre cette transaction,

CONSIDÉRANT que Madame Laetitia PAVLOWSKI accepte le temps que la vente se fasse, le renouvellement de la convention d'occupation précaire de la pièce n°5 du lot n°3 pour exercer sa profession de psychomotricienne et ce pour une durée allant jusqu'à la signature de l'acte définitif et au plus tard jusqu'au 20 octobre 2022,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que les démarches pour acquérir le lot sont en cours mais pas encore abouties,

CONSIDÉRANT que la Commune propose à Madame Laetitia PAVLOWSKI qui l'accepte la possibilité de bénéficier d'une convention d'occupation précaire pour une durée allant jusqu'à la signature de l'acte définitif de vente et au plus tard jusqu'au 1^{er} juin 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler, la convention d'occupation précaire avec Mme Laetitia PAVLOWSKI pour la pièce n°5 du lot n°3 situé au 1^{er} étage du cabinet médical Louvois sis 70, place Louvois à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : la convention est consentie pour Madame Laetitia PAVLOWSKI moyennant une redevance mensuelle hors charge de 990,15 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros et quinze centimes) à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article n°5 de ladite convention.

Article 3 : la convention est consentie pour une durée allant jusqu'à la signature de l'acte définitif de vente entre la Commune et Madame PAVLOWSKI qui interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221025-DEC_2022_609-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

acte affiché du 25/10/2022 au 28/12/2022